



## **Contrat Odysée N° 53.789.489**

### **IMPORTANT**

Pour bénéficier de l'ensemble de ces garanties, il est impératif de contacter EUROPE ASSISTANCE, préalablement à toute intervention, afin d'obtenir un N° de dossier qui, seul, justifiera d'une prise en charge :

**EUROP ASSISTANCE 24H/24 ET 7J/7**

**Par téléphone : 01 41 85 84 72**

**Par fax : 01 41 85 85 71**

Rennes, le lundi 9 février 2009

## GENERALITES ASSURANCE ET ASSISTANCE « ODYSSEE »

Comme tout contrat d'assurance et d'assistance, celui-ci comporte pour vous comme pour nous des droits mais également des obligations. Il est régi par le Code des Assurances. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

### 1) DEFINITIONS :

#### **SOUSCRIPTEUR**

L'organisateur du voyage ayant son siège social en France qui souscrit le présent contrat pour le compte d'autres bénéficiaires, ci-après dénommés les Assurés.

#### **ASSUREUR/ASSISTEUR**

Dans le présent contrat, les sociétés EUROP ASSISTANCE France ou GENERALI Assurances, sont remplacées par le terme "nous".

Les prestations définies dans le chapitre « Assistance » sont garanties et mises en œuvre par EUROP ASSISTANCE France.

Les prestations définies dans le chapitre « Assurance » sont garanties et mises en œuvre par GENERALI Assurances.

#### **ASSURE**

Sont considérés comme Assurés, ci-après désignés par le terme "Vous", soit :

- les personnes physiques voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur ayant souscrit le présent contrat pour leur compte,
- les personnes physiques ayant souscrit conjointement un contrat de voyage auprès du souscripteur et l'option « assistance/assurance,
- les salariés du Souscripteur.

Pour les prestations d'assistance, ces personnes devront avoir leur domicile en Europe Occidentale, dans les DOM ou en Polynésie française.

Pour les garanties d'assurance, sont considérés comme Assurés, les personnes voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur du présent contrat, ci-après désignées par le terme "Vous". Ces personnes devront avoir leur domicile en FRANCE.

#### **DOMICILE**

On entend par domicile votre lieu de résidence principal et habituel, et figurant sur votre déclaration d'impôt sur le revenu, situé :

Pour les prestations d'assistance :

- en Europe Occidentale
- dans les DOM (départements d'outre-mer)
- en Polynésie Française.

Pour les prestations d'assurance :

- en France
- dans les DOM (départements d'outre-mer)
- en Polynésie Française.

**PAYS D'ORIGINE** Est considéré comme pays d'origine celui de votre domicile.

**EUROPE OCCIDENTALE**

Par « Europe Occidentale », on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie et Iles, Liechtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, San-Marin, Suède et Suisse.

**FRANCE** Par "France", on entend France Métropolitaine et Principauté de Monaco.

**DOM** Par « DOM », on entend la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

**ETRANGER** Par "Etranger", on entend le monde entier à l'exception du pays d'origine.

**ANNULATION** La suppression pure et simple du voyage que vous avez réservé, consécutive aux motifs et circonstances entraînant notre garantie qui sont énumérés au titre FRAIS D'ANNULATION.

**MALADIE GRAVE** Une altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle.

**ACCIDENT GRAVE** Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

**ATTENTAT** On entend par attentat, tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation et la terreur, et faisant l'objet d'une médiatisation.

Cet « attentat » devra être recensé par le Ministère des affaires étrangères français

**SINISTRE** Événement à caractère aléatoire, de nature à engager la garantie du présent contrat.

**FRANCHISE** Partie de l'indemnité restant à votre charge.

**MEMBRE DE LA FAMILLE**

Par membre de la famille, on entend le conjoint, le pacsé ou concubin vivant sous le même toit, un enfant (légitime, naturel ou adopté), un frère ou une sœur, le père, la mère, un des beaux-parents, un des petits enfants ou un des grands-parents.

**2) ETENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES :**

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, hors de votre domicile légal.

Sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique.

Pour vous informer avant votre départ, veuillez contacter nos points de vente ou notre service Relations Commerciales au 01.41.85.85.84.

**3) DUREE DE VOTRE CONTRAT :**

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, à l'exception de :

- la garantie Annulation qui prend effet le jour de votre inscription au voyage, et expire le jour de votre départ en voyage,
- la prestation d'assistance « Informations voyage » qui prend effet le jour de la souscription du contrat afin que vous puissiez y avoir recours avant le jour de votre départ en voyage, et expire le jour de votre retour du voyage.

**4) QUE DEVEZ-VOUS FAIRE DE VOS TITRES DE TRANSPORT ?**

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du contrat, vous vous engagez, soit à nous réserver le droit d'utiliser votre (vos) titre(s) de transport, soit à nous rembourser les montants dont vous obtiendrez le remboursement auprès de l'organisme émetteur de votre (vos) titre(s) de transport.

**5) COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?**

**1. Vous avez besoin d'assistance :**

**En cas d'urgence, il est impératif de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences.**

Afin de nous permettre d'intervenir, nous vous recommandons de préparer votre appel.

Nous vous demanderons les informations suivantes :

- vos nom(s) et prénom(s),

- l'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre,
- votre numéro de contrat.

Vous devez :

- nous appeler sans attendre au n° de téléphone : **01 41 85 84 72** (depuis l'étranger vous devez composer le 33 1 41 85 84 72), télex : 616 710 EAPARI, télécopie : 01 41 85 85 71 (33 1 41 85 85 71 depuis l'étranger).
- **obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,**
- vous conformer aux solutions que nous préconisons,
- nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit,
- nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Nous nous réservons le droit de demander tous les justificatifs nécessaires (certificat de décès, justificatif de domicile, certificat de vie maritale, justificatif de dépenses, etc. ...) appuyant toute demande d'assistance.

**Nous intervenons à la condition expresse que l'événement qui nous amène à fournir la prestation demeurerait incertain au moment de la souscription et au moment du départ.**

**Ne peut être ainsi couvert un événement trouvant son origine dans une maladie et/ou blessure préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, ou une hospitalisation de jour, ou une hospitalisation ambulatoire dans les six mois précédant la demande d'assistance qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état.**

## **2. Vous souhaitez déclarer un sinistre couvert au titre de la garantie d'assurance :**

Dans les 2 jours ouvrés, à partir du moment où vous avez connaissance du sinistre pour les bagages, et dans les 5 jours dans tous les autres cas, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez compléter et signer la déclaration de sinistre jointe aux présentes dispositions générales et l'adresser à GENERALI assurances à l'adresse suivante :

  
**assglobe**  
 Assistance - Assurance  
 Metropolis II  
 14 rue du Patis Tatelin  
 CS 60829  
 35708 RENNES cedex 7

## **3 Fausses déclarations**

**Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :**

- **toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues,**
- **toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités du Code des Assurances tel que prévu à l'article L 113.9.**

## **6) QUELLES SONT LES LIMITATIONS EN CAS DE FORCE MAJEURE OU AUTRES EVENEMENTS ASSIMILES ?**

Nous ne pourrions en aucun cas nous substituer aux organismes locaux en cas d'urgence.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce quelle qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aéronautique, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations en cas de délais et/ou d'impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc. nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé, ni des retards dans l'exécution résultant des mêmes causes.

## **7) QUELLES SONT LES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUS LES RISQUES ?**

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont consécutives à :

- Une guerre civile ou étrangère, une émeute, un mouvement populaire, un acte de terrorisme ;
- Un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N 86-600 du 13 Juillet 1986 relative à l'indemnisation des victimes de Catastrophes Naturelles ;
- Des dommages directs ou indirects d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnements ionisants ;
- Votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait ;
- L'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement et de l'usage abusif d'alcool ;
- Tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat.

## **8) COMMENT SONT EXPERTISES LES DOMMAGES MATERIELS COUVERTS PAR LES GARANTIES D'ASSURANCE ?**

Si les dommages ne peuvent être déterminés de gré à gré ils sont évalués par la voie d'une expertise amiable et obligatoire, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le sinistre s'est produit. Cette nomination est faite sur simple requête signée au moins par l'un d'entre nous, celui n'ayant pas signé est convoqué à l'expertise par lettre recommandée.

Chacun prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

### **9) SUBROGATION**

Après avoir engagé des frais dans le cadre de nos garanties d'assistance et/ou d'assurance, à l'exception de celle versée au titre de la garantie "Accidents de voyage", nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L.122.12 du Code des Assurances.

Notre subrogation est limitée au montant des frais que nous avons engagé en exécution du présent contrat.

### **10) GARANTIES D'ASSURANCE : DANS QUELS DELAIS SEREZ-VOUS INDEMNISE ?**

Concernant les garanties d'assurance, le règlement interviendra dans un délai de quinze jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

### **11) QUELS SONT LES DELAIS DE PRESCRIPTION ?**

En vertu des articles L114-1 et L114-2 du Code des Assurances, toute action concernant ce contrat est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

## Tableau du Montant de Garanties

GARANTIES GENERALI ASSURANCES	Montants par personne
<input checked="" type="checkbox"/> <b>ANNULATION</b>	<p>Selon les conditions de vente de l'organisateur du voyage                      Dans la limite de 7622€ par personne et de 38 112€ par événement</p>
Franchise	30 €/bénéficiaire
<input checked="" type="checkbox"/> <b>BAGAGES</b>	1 500 €
Objets Précieux (50% du montant de garantie)	
Franchise	30 €
Retard de livraison	Maximum de 762 €/voyage
Entre 6h et 24h	76 €
24h de retard	152 €
Au-delà de 24h et par tranche de 24h supplémentaire	76 €
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Retard d'avion</b>	
+ de 6h vol régulier	100 €/bénéficiaire
+ de 12h vol non régulier	100 €/bénéficiaire
<input checked="" type="checkbox"/> <b>FRAIS INTERRUPTION DE SEJOUR</b>	Prorata Temporis
<input checked="" type="checkbox"/> <b>INDIVIDUELLE ACCIDENT</b>	7625 €
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Responsabilité civile vie privé</b>	
Tous dommages confondus	4 573 471 €/sinistre
Dommages matériels et immatériels	304 898 €/sinistre
Franchise	229 €/dossier
Protection juridique	7 622 € de prise en charge Maxi

### TABLEAU DE MONTANT DE GARANTIE ODYSSEE

GARANTIES EUROP Assistance France	MONTANTS PAR PERSONNE TTC*
<b>Assistance aux personnes si maladie ou blessure</b>	
Contact médical	
Transport	Frais réels
Retour des membres de la famille ou de deux accompagnants bénéficiaires	(1) (2)
ou	
Présence hospitalisation (aller/retour + hôtel <b>10 nuits maximum</b> )	80 € par nuit
Accompagnement des enfants	(1)
Remboursement complémentaire des frais médicaux :	
Zone 2 – Europe et Pays méditerranéens	30 000 €
Zone 3 – Reste du Monde	75 000 €

Remboursement des soins dentaires	152 €
Avance des frais d'hospitalisation :	
Zone 2 – Europe et Pays méditerranéens	30 000 €
Zone 3 – Reste du Monde	75 000 €
Chauffeur de remplacement	
Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille	(1) (2)
<b>Assistance en cas de décès</b>	
Transport	Frais réels
Frais de cercueil ou d'urne	2 300 €
Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire	(1) (2)
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille	(1) (2)
<b>Assistance voyage</b>	
Avance sur caution pénale à l'étranger	15 000 €
Avance et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger	3 000 €
Retour en cas de sinistre au domicile	(1) (2)
Transmission de messages urgents	
Ecoute médicale permanente	
Assistance vol, perte ou destruction des papiers	230 €
Avance de fonds	1 500 €
Assistance à la demande	
Informations voyage	
Frais de recherche, de secours en mer et en montagne	3 800 €

\*TVA au taux applicable selon la législation en vigueur

- (1) en train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique  
(2) frais de taxi au départ et à l'arrivée

Les garanties sont applicables uniquement pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par COMPAGNIE DES SENTIERS MARITIMES avec un maximum de 3 mois à compter de la date de départ en voyage.

## ANNEXE LD2 – ASSISTANCE ODYSSEE

*CE QUE NOUS GARANTISSONS*

### ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE LORS D'UN VOYAGE

#### TRANSPORT / RAPATRIEMENT

Nos médecins se mettent en relation avec le médecin local ou le service hospitalier qui vous a pris en charge à la suite de la maladie ou de l'accident.

Ils recueillent toute information nécessaire à la décision qui doit être prise dans votre intérêt médical, auprès du médecin local, éventuellement auprès du médecin traitant habituel.

Les informations recueillies nous permettent après décision de nos médecins, de déclencher, organiser et prendre en charge - en fonction des seules exigences médicales - soit votre retour à votre domicile, soit votre transport, le cas échéant sous surveillance médicale, vers un service hospitalier approprié proche de votre domicile, par véhicule sanitaire léger, ambulance, wagon-lit, train en première classe (couchette ou place assise), avion de ligne en classe économique ou avion sanitaire.

Dans certains cas, votre sécurité peut nécessiter un premier transport vers un centre de soins de proximité, avant d'envisager un retour vers une structure proche de votre domicile.

Seuls votre intérêt médical et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et le choix du lieu d'hospitalisation éventuel.

Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel, qui peuvent être essentielles, nous aident à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en oeuvre dans votre intérêt médical appartient en dernier ressort à nos médecins, et ce afin d'éviter tous conflits d'autorités médicales.

Par ailleurs, dans le cas où vous refusez de suivre la décision considérée comme la plus opportune par nos médecins, vous nous déchargez expressément de toute responsabilité, notamment en cas de retour par vos propres moyens, ou encore en cas d'aggravation de votre état de santé.

## **RETOUR DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE OU DE DEUX ACCOMPAGNANTS ASSURES**

Lorsque vous êtes rapatrié(e) par nos soins, selon avis de notre Service Médical, nous organisons le transport des membres de votre famille assurés ou de deux personnes assurées qui se déplaçaient avec vous afin, si possible, de vous accompagner lors de votre retour.

Ce transport se fera :

- soit avec vous,
- soit individuellement.

Nous prenons en charge le transport de ces personnes assurées, par train 1ère classe ou par avion classe économique ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour vous rendre de votre lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Présence hospitalisation ».

## **PRESENCE HOSPITALISATION**

Lorsque vous êtes hospitalisé sur le lieu de votre maladie ou de votre accident et que nos médecins jugent à partir des informations communiquées par les médecins locaux que votre retour ne peut se faire avant 3 jours : nous organisons et prenons en charge le déplacement aller et retour par train en 1ère classe ou avion de ligne en classe économique d'une personne de votre choix depuis votre pays d'origine, pour lui permettre de se rendre à votre chevet.

Nous prenons en charge également les frais d'hôtel de cette personne (chambre et petit-déjeuner) pendant 10 nuits maximum, jusqu'à un maximum par nuit indiqué au tableau des montants de garantie.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Retour des membres de votre famille ou de deux accompagnant l'assurés ».

## **ACCOMPAGNEMENT DE VOS ENFANTS**

Lorsque, malade ou blessé, vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous occuper des enfants de moins de 15 ans qui voyageaient avec vous, nous organisons et prenons à notre charge le voyage aller et retour par train en 1ère classe ou avion de ligne en classe économique depuis la France, d'une personne de votre choix ou d'une de nos hôtesses, afin de ramener vos enfants en France à votre domicile ou au domicile d'un membre de votre famille choisi par vous.

Les billets des enfants restent à votre charge.

## REMBOURSEMENT A TITRE COMPLEMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX (ETRANGER UNIQUEMENT)

Avant de partir en déplacement à l'étranger, nous vous conseillons de vous munir de formulaires adaptés à la nature et à la durée de ce déplacement, ainsi qu'au pays dans lequel vous vous rendez (il existe une législation spécifique pour l'espace économique européen). Ces différents formulaires sont délivrés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à laquelle vous êtes affilié(e) afin de bénéficier, en cas de maladie ou d'accident, d'une prise en charge directe de vos frais médicaux par cet organisme.

### **Nature des frais médicaux ouvrant droit à remboursement complémentaire :**

Le remboursement complémentaire couvre les frais définis ci-après, à condition qu'ils concernent des soins reçus à l'étranger à la suite d'une maladie ou d'une blessure survenue à l'étranger.

- honoraires médicaux,
- frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien,
- frais d'ambulance ou de taxi ordonnés par un médecin pour un trajet local à l'étranger,
- frais d'hospitalisation quand vous êtes jugé intransportable par décision de nos médecins prise après recueil des informations auprès du médecin local. Le remboursement complémentaire de ces frais d'hospitalisation cesse à compter du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre transport,
- urgence dentaire avec un plafond indiqué au tableau des montants de garantie.

### **Montant et modalités de prise en charge :**

Nous vous remboursons le montant des frais médicaux engagés à l'étranger et restant à votre charge après remboursement effectué par la Sécurité Sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance à hauteur de :

- pour la zone 2 (Europe et Pays méditerranéens) : 30 000 € TTC
- pour la zone 3 (reste du monde) : 75 000 € TTC

maximum par personne bénéficiaire.

Une franchise de 30 € TTC est appliquée dans tous les cas par assuré et par événement.

Vous (ou vos ayants droit) vous engagez (s'engagent) à cette fin à effectuer, au retour dans votre pays d'origine, toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés, ainsi qu'à nous transmettre les documents suivants :

- décomptes originaux des organismes sociaux et/ou de prévoyance justifiant des remboursements obtenus,
- photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées.

A défaut, nous ne pourrions pas procéder au remboursement.

## AVANCE SUR FRAIS D'HOSPITALISATION (ETRANGER UNIQUEMENT)

- Vous êtes malade ou blessé pendant le voyage : tant que vous vous trouvez hospitalisé, nous pouvons faire l'avance des frais d'hospitalisation dans la limite de :
- pour la zone 2 (Europe et Pays méditerranéens) : 30 000 € TTC
- pour la zone 3 (reste du monde) : 75 000 € TTC
- maximum par personne bénéficiaire.
- 
- Cette avance s'effectuera sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- pour des soins prescrits en accord avec nos médecins,
- tant que vous êtes jugé intransportable par décision de nos médecins prise après recueil des informations auprès du médecin local.
- Aucune avance n'est accordée à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre transport, même si vous décidez de rester sur place.
-

- Dans tous les cas, vous vous engagez à nous rembourser cette avance au plus tard 30 jours après réception de notre facture. Pour être vous-même remboursé, vous devrez ensuite effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de vos frais médicaux auprès des organismes concernés.
- Cette obligation s'applique même si vous avez engagé les procédures de remboursement visées ci-avant.

### **CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT**

Si votre état de santé ne vous permet plus de conduire votre véhicule et aucun des passagers ne peut vous remplacer, nous mettons à votre disposition un chauffeur pour ramener le véhicule à votre domicile, par l'itinéraire le plus direct.

Nous prenons en charge soit les frais de voyage et le salaire du chauffeur, soit un billet de train en 1ère classe ou d'avion en classe économique.

Les frais de carburant, de péage, les frais d'hôtel et de restauration des éventuels passagers restent à la charge de ces derniers.

Le chauffeur intervient selon la réglementation en vigueur applicable à sa profession. Cette garantie vous est accordée si votre véhicule est en parfait état de marche, est conforme aux normes du Code de la Route national et international et remplit les normes du contrôle technique obligatoire. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de ne pas envoyer de chauffeur et en remplacement, nous fournissons et prenons en charge un billet de train en 1ère classe ou un billet d'avion en classe économique pour aller rechercher le véhicule.

### **RETOUR ANTICIPE EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE**

Pendant votre voyage vous apprenez l'hospitalisation grave et imprévue d'un membre de votre famille. Afin que vous vous rendiez au chevet de la personne hospitalisée dans votre pays d'origine, nous organisons et prenons en charge votre voyage retour en train en 1ère classe ou en avion de ligne en classe économique, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile. A défaut de présentation de justificatifs (bulletin d'hospitalisation, justificatif du lien de parenté) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.

## **ASSISTANCE EN CAS DE DECES**

### **TRANSPORT ET FRAIS DE CERCUEIL EN CAS DE DECES D'UN ASSURE**

Un assuré décède pendant son voyage : nous organisons et prenons en charge le transport du défunt jusqu'au lieu des obsèques dans le pays d'origine de l'assuré.

Nous prenons également en charge l'intégralité des frais nécessités par les soins de préparation et les aménagements spécifiques au transport exclusivement, à l'exception de tous les autres frais.

De plus, nous participons aux frais de cercueil ou frais d'urne, que vous vous procurez auprès du prestataire funéraire de votre choix, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

Les autres frais (notamment de cérémonie, convois locaux, inhumation) restent à la charge de la famille.

### **RETOUR DES MEMBRES DE LA FAMILLE OU D'UN ACCOMPAGNANT EN CAS DE DECES DE L'ASSURE**

Le cas échéant, nous organisons et prenons en charge le retour, par train en 1ère classe ou par avion de ligne en classe économique, ainsi que les frais de taxi, au départ et à l'arrivée, d'une personne bénéficiaire ou des membres de la famille bénéficiaires qui voyageai(en)t avec le défunt afin qu'elle/il(s) puisse(n)t assister aux obsèques, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour son/leur retour vers son/leur pays d'origine ne peuvent être utilisés.

## **RETOUR ANTICIPE EN CAS DE DECES D'UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE**

Pendant votre voyage, vous apprenez le décès d'un membre de votre famille. Afin que vous assistiez aux obsèques dans votre pays d'origine, nous organisons et prenons en charge votre voyage retour en train en 1ère classe ou en avion de ligne en classe économique, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile. A défaut de présentation de justificatifs (certificat de décès, justificatif du lien de parenté) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.

## **ASSISTANCE VOYAGE**

### **AVANCE DE LA CAUTION PENALE (ETRANGER UNIQUEMENT)**

Lorsque vous faites l'objet de poursuites judiciaires consécutives à un accident de la circulation (à l'exclusion de toute autre cause) dont vous seriez l'auteur, nous faisons l'avance de la caution pénale jusqu'à un maximum indiqué au tableau des montants de garantie. Vous vous engagez à nous rembourser cette avance dans un délai de 30 jours après réception de notre facture ou aussitôt que la caution pénale vous aura été restituée par les autorités si la restitution intervient avant l'expiration de ce délai.

Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans votre pays d'origine, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.

### **PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT (ETRANGER UNIQUEMENT)**

Lorsque vous faites l'objet de poursuites judiciaires consécutives à un accident de la circulation (à l'exclusion de toute autre cause) dont vous seriez l'auteur, nous prenons en charge les frais d'avocat sur place à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie, à condition que les faits reprochés ne soient pas, dans la législation du pays, passibles de sanctions pénales.

Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans votre pays d'origine, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.

Les faits en relation avec une activité professionnelle excluent l'application de cette garantie.

## **RETOUR ANTICIPE EN CAS DE SINISTRE AU DOMICILE**

Pendant votre voyage, vous apprenez, à la suite de l'inondation, de l'incendie ou du cambriolage survenus à votre domicile, que votre présence sur place est indispensable pour y effectuer des démarches administratives : nous organisons et prenons en charge votre voyage par train en 1ère classe ou avion de ligne en classe économique du lieu de votre séjour jusqu'à votre domicile, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile.

Seuls les frais complémentaires à ceux que vous auriez dû normalement engager pour votre retour au domicile sont pris en charge.

A défaut de présentation de justificatifs (déclaration de sinistre auprès de l'assureur, rapport d'expertise, procès-verbal de plainte, etc.) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.

## **TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS**

Au cours de votre voyage, si vous êtes dans l'impossibilité de contacter une personne qui se trouve dans votre pays de domicile, nous transmettons, à l'heure et au jour que vous avez choisis, le message qui nous aura été préalablement communiqué par téléphone à un numéro exclusivement réservé à cet usage : 33.1.41.85.81.13.

Vous pouvez aussi utiliser ce numéro pour laisser un message destiné à une personne de votre choix qui pourra en prendre connaissance sur simple appel.

NOTA : Seul ce numéro spécial, qui ne permet pas l'usage du PCV, peut enregistrer vos messages, dont le contenu, qui ne saurait en aucun cas engager notre responsabilité, est soumis à la législation française, notamment pénale et administrative. Le non-respect de cette législation peut entraîner le refus de communiquer le message.

## **ASSISTANCE EN CAS DE VOL, PERTE OU DESTRUCTION DES PAPIERS OU DE VOS MOYENS DE PAIEMENT**

Pendant votre voyage, vous perdez ou vous vous faites voler vos papiers. Du lundi au samedi, de 8h à 19h30 (heures françaises) sauf les dimanches et les jours fériés, sur simple appel vers notre service « informations » nous vous informons quant aux démarches à accomplir (dépôt de plaintes, renouvellement des papiers...).

Ces informations constituent des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66.1 de la loi modifiée du 31 décembre 1971. Il ne peut en aucun cas s'agir de consultation juridique. Selon les cas nous vous orienterons vers des organismes ou catégories de professionnels susceptibles de vous répondre. Nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables ni de l'interprétation ni de l'utilisation que vous pourrez faire des informations communiquées.

En cas de vol ou de perte de vos moyens de paiement (carte(s) de crédit, chéquier(s) ...), nous vous faisons parvenir, moyennant le versement de la somme correspondante par un tiers et après accord préalable de l'organisme financier émetteur du titre de paiement, une avance de fonds d'un montant maximum de 230 € TTC afin que vous puissiez faire face à des dépenses de première nécessité, sous réserve d'une attestation de vol ou de perte délivrée par les autorités locales.

## **INFORMATIONS VOYAGE (\*) (du lundi au samedi de 8h à 19h30, heures françaises, sauf dimanches et jours fériés)**

A votre demande, nous pouvons vous fournir des informations concernant :

- les précautions médicales à prendre avant d'entreprendre un voyage (vaccins, médicaments...),
- les formalités administratives à accomplir avant un voyage ou en cours de voyage (visas...),
- les conditions de voyage (possibilités de transport, horaires d'avion...),
- les conditions de vie locale (température, climat, nourriture...).

(\*) Cette prestation est également accessible avant votre départ en voyage.

## **FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS EN MER ET EN MONTAGNE**

Nous prenons en charge les frais de recherche et de secours en mer et en montagne (y compris ski hors piste) jusqu'à un maximum indiqué au tableau des montants de garantie.

Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

## **INFORMATIONS VOYAGES**

A votre demande, nous pouvons vous fournir des informations concernant :

- Les précautions médicales à prendre avant d'entreprendre un voyage (vaccins, médicaments,...)
- Les formalités administratives à accomplir avant un voyage ou en cours de voyage, les conditions de voyages.
- Les conditions de vie locale.

## **ECOUTE MEDICALE PERMANENTE**

Les médecins de Europ Assistance sont disponibles 24h sur 24 pour tout contact téléphonique avec le bénéficiaire. Il est bien entendu que le médecin ne fournira que des informations en relation avec la situation du bénéficiaire, et ce, dans le respect des règles de déontologie préconisées par le Conseil de l'Ordre des Médecins. Il ne fera en aucun cas une consultation par téléphone.

## **ASSISTANCE A LA DEMANDE**

Toute prestation d'Assistance non prévue contractuellement par le présent protocole, qui serait organisée à la demande expresse d'un bénéficiaire moyennant son accord écrit sur le devis présenté par Europ Assistance, est remboursable dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture. Dans tous les cas, Europ Assistance demande un dépôt de garantie égal au montant du devis.

## **CE QUE NOUS EXCLUONS**

**Nous ne pouvons, en aucun cas, nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.**

Outre les exclusions figurant au chapitre " GENERALITES ", sont exclus :

- les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides,
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois, précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- les conséquences des situations à risque infectieux en contexte épidémique l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques, ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous séjournez, et/ou nationale de votre pays d'origine.
- les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les présentes Dispositions Générales du contrat,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'étranger,
- les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical, ou d'intervention de chirurgie esthétique,

- l'organisation et la prise en charge du transport visé au chapitre "Transport" pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour,
- les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse,
- les incidents liés à un état de grossesse dont le risque était connu avant le départ et leurs conséquences (accouchement compris), et dans tous les cas, les incidents dus à un état de grossesse à partir de la 36ème semaine d'aménorrhée et leurs conséquences (accouchement compris),
- les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales)
- les cures thermales et les frais en découlant,
- les frais médicaux engagés dans votre pays d'origine,
- les hospitalisations prévues,
- les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
- les vaccins et frais de vaccination,
- les visites médicales de contrôle et les frais s'y rapportant,
- les interventions à caractère esthétique, ainsi que leurs éventuelles conséquences,
- les séjours dans une maison de repos et les frais en découlant,
- les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, et les frais en découlant,
- les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,
- les recherches de personne dans le désert et les frais s'y rapportant,
- les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,
- les frais d'annulation de séjour,
- les frais de restaurant,
- les frais de douane,
- la pratique de sports de neige hors des pistes en cas d'interdiction de ces pratiques par arrêté municipal ou préfectoral,
- les forfaits de remontées mécaniques et les frais de location de matériel de ski.

## ANNULLATION DE VOYAGE

### CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente du voyage (à l'exclusion des frais de dossier), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

### DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tous autres.

### **MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur).**

- De vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure sur la même facture ;
- De vos ascendants ou descendants jusqu'au second degré et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure sur la même facture ;
- De vos frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, brus, beaux père, belles mères, tuteur, oncle, tante, neveux, nièce.
- Du remplaçant professionnel du bénéficiaire, ou de la personne chargée de la garde de ses enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous son toit.

### **EN CAS D'ATTENTAT**

Si dans les 15 jours précédant la date de départ, un attentat se produit dans un rayon de 100 kilomètres de votre lieu de villégiature.

### **EN CAS DE CONVOCAION**

à caractère impératif, imprévisible et non reportable.

### **EN CAS DE MODIFICATION OU DE REFUS DE CONGES PAR L'EMPLOYEUR.**

Franchise de 25% du séjour, minimum de 152 €.

### **EN CAS DE CONVOCAION A UN EXAMEN DE RATTRAPAGE UNIVERSITAIRE**

### **EN CAS DE CONVOCAION POUR UNE ADOPTION D'ENFANT avant le retour de voyage du bénéficiaire.**

### **EN CAS DE CONTRE INDICATION OU DES SUITES DE VACCINATION**

### **EN CAS DE VOL DES PAPIERS D'IDENTITE INDISPENSABLE AU VOYAGES DANS LES 48H PRECEDENT LE DEPART.** Franchise 10 % du séjour, minimum de 152 €.

### **EN CAS DE MUTATION PROFESSIONNELLE,**

obligeant le bénéficiaire à un déménagement avant son retour de séjour prévu.

### **EN CAS DE CONVOCAION A UNE ADOPTION D'ENFANT, avant le retour du séjour prévu.**

### **EN CAS D'ANNULATION, POUR UN MOTIF GARANTIE, D'AU MOINS UNE DES PERSONNES INSCRITE SUR LE MEME BULLETIN D'INSCRIPTION.**

Prise en charge des frais supplémentaires, si la personne part sans l'accompagnant.

### **EN CAS DE REFUS DE VISA TOURISTIQUE PAR LES AUTORITES DU PAYS CHOISI.**

### **COMPLICATIONS DUES A L'ETAT DE GROSSESSE avant le 7ème mois**

Entraînant la cessation absolue de toute activité professionnelle.

## LICENCIEMENT ECONOMIQUE OU D'OBTENTION D'UN NOUVEL EMPLOI PAR L'A.N.P.E.

- De vous-même,
- De votre conjoint,

La décision n'étant pas connue au moment de la réservation de votre voyage. ou de la souscription du présent contrat.

## DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVES

| À plus de 50 % par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau.

## **CE QUE NOUS EXCLUONS**

Outre les exclusions figurant à l'annexe GENERALITES, nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après:

- **L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat.**
- **Les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 6 mois au moment du départ.**
- **La maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 4 jours minimum au moment de la date d'annulation du voyage.**
- **les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions .**
- **Les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat**
- **Les faits provoqués intentionnellement par le bénéficiaire ou par toute autre personne pouvant faire intervenir la garantie.**
- **Les cures et séjours en établissement spécialisés**
- **Les traitements esthétiques non consécutifs à un accidents**
- **Les épidémies, les effets de la pollution**
- **Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvement populaire, de lock-out, d'attentats, de tremblements de terre, cyclone, éruption volcaniques, ou autres cataclysmes, de la désintégration du noyau atomique et de tout phénomène de radioactivité.**
- **Toutes conséquence :**
  - **de suicide ou de tentative de suicide du bénéficiaire ou de toute autre personne pouvant faire intervenir la garantie**
  - de l'usage abusif d'alcool, de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants.
  - de la participation à un pari, défis, duel ou crime.
  - de la participation à des rixes, émeutes, actes de terrorisme ou sabotage.
  - de la pratique, à titre professionnel, de tout sport, et à titre amateur, des sports aériens et de combat
  - de la participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leur essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien.
  - de la pratique en tant qu'amateur, de toute activité sportive autre qu'une activité de loisirs
  - du non respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs
  - d'un état de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas, à partir du 7eme mois.
  - d'une interruption volontaire de grossesse.

#### POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux Conditions Générales de vente de l'Organisateur du voyage, avec un maximum et une franchise indiqués au Tableau des Montants de garantie.

#### DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS NOUS DECLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement l'agence de Voyage ou l'organisateur et nous aviser dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre que vous trouverez dans l'attestation d'assurance qui vous a été remise.

---

**si les obligations précédentes n'étaient pas remplies et que vous annuliez le voyage ultérieurement, nous serions en droit de ne rembourser les frais d'annulation qu'à compter de la première manifestation de la maladie ou de l'accident donnant lieu à l'annulation.**

---

#### QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

. Votre déclaration doit être accompagnée:

- en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident, ainsi que la copie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués ;
- en cas de licenciement économique, copie de la lettre de licenciement et copie du contrat de travail;
- en cas de complications de grossesse, copie de la feuille d'examen prénatal et copie de l'arrêt de travail ;
- en cas de décès d'un certificat et une fiche d'état civil ;
- dans les autres cas de tout justificatif.

**Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention de notre médecin conseil.**

**A cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis à vis du médecin de la Compagnie. Sous peine de déchéance, l'assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production.**

**De convention expresse, l'assuré reconnaît à la Compagnie, le droit de subordonner, la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition.**

**Vous devez également nous transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :**

- les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières ;
- l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage ;
- le numéro de votre contrat d'assurance ;
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur ;
- en cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et si possible, des témoins.

En outre, vous devez permettre l'accès au médecin contrôleur de la Compagnie. Si vous vous opposiez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie.

## BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

### CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous garantissons, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie, vos bagages, objets et effets personnels, hors de votre résidence principale ou secondaire contre :

- Le vol,
- La destruction totale ou partielle,
- La perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport.

### RETARD DE LIVRAISON

Dans le cas où vos bagages personnels ne vous seraient pas remis à l'aéroport de destination de votre voyage aller et s'ils vous sont restitués avec plus de 6 heures de retard, vous percevrez une indemnité forfaitaire (se référer au Tableau des Montants de garanties), afin de vous permettre de procéder à l'achat d'effets et d'objets indispensables.

Cette indemnité ne se cumule pas avec la garantie ci-dessus.

### LIMITATION DE REMBOURSEMENT POUR CERTAINS OBJETS

Pour les objets précieux, perles, bijoux et montres portés, fourrures, ainsi que pour tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires, fusils de chasse, portables informatiques, la valeur de remboursement ne pourra en aucun cas excéder 50% du montant d'assurance garanti indiqué au tableau des montants de garantie.

En outre, les objets énumérés ci-dessus ne sont garantis que contre le vol.

Si vous utilisez une voiture particulière, les risques de vol sont couverts à condition que les bagages et effets personnels soient contenus dans le coffre du véhicule fermé à clef et à l'abri de tout regard. Seul le vol par effraction est couvert.

Si le véhicule stationne sur la voie publique, la garantie n'est acquise qu'entre 7 heures et 22 heures.

### CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à l'annexe GENERALITES, nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après:

- le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes;
- l'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange ;
- le vol sans effraction dûment constatée et verbalisée par une autorité (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord,...) ;
- le vol commis par votre personnel durant l'exercice de ses fonctions ;
- les dommages accidentels dus au coulage des liquides, de matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages ;
- la confiscation des biens par les Autorités (douane, police) ;
- les dommages occasionnés par les mites et/ou rongeurs ainsi que par les brûlures de cigarettes ou par une source de chaleur non incandescente ;
- le vol commis dans une voiture décapotable et/ou break ou autre véhicule ne comportant pas un coffre ;
- le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, livres, passeports, pièces d'identité, titre de transport et cartes de crédit ;
- le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre fermé à clef ou qu'ils ne sont pas portés ;
- le bris des objets fragiles tels qu'objets en porcelaine, verre, ivoire, poterie, marbre ;
- les dommages indirects tels que dépréciation et privation de jouissance ;
- les objets désignés ci-après : toute prothèse, appareillage de toute nature, les vélos, les remorques, les titres de valeur, les tableaux, les lunettes, les lentilles de contact, les clefs de toutes sortes, les documents enregistrés sur bandes ou films ainsi que le matériel professionnel, les téléphones portables, les CD, les articles de sport, les instruments de musique, les produits alimentaires, les briquets, les stylos, les cigarettes, les alcools, les objets

**d'art, les cannes à pêche, les produits de beauté, les pellicules photos et les objets achetés au cours de votre voyage.**

#### **POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?**

Le montant indiqué au Tableau des Montants de Garantie constitue le maximum de remboursement pour tous les sinistres survenus pendant la période de garantie.

Une franchise indiquée au tableau des Montants de Garantie, sera retenue par sinistre.

#### **COMMENT VOTRE INDEMNITE EST-ELLE CALCULEE ?**

Vous serez indemnisé sur la base de la valeur de remplacement par des objets équivalents et de même nature, vétusté déduite.

En aucun cas, il ne sera fait application de la règle proportionnelle prévue à l'Article L 121-5 du Code des Assurances.

#### **QUELLES SONT LES PIECES A FOURNIR EN CAS DE SINISTRE ?**

**Votre déclaration de sinistre devra être accompagnée des éléments suivants :**

■ Le récépissé d'un dépôt de plainte ou de déclaration de vol auprès d'une autorité (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord, etc...) lorsqu'il s'agit de vol ou de perte,

■ Les bulletins de réserve auprès du transporteur (maritime, aérien, ferroviaire, routier) lorsque vos bagages ou objets se sont égarés pendant la période où ils se trouvaient sous la garde juridique du transporteur.

En cas de non présentation de ces documents nous serons en droit de vous réclamer une indemnité égale au préjudice qui en sera résulté pour nous..

Les sommes assurées ne peuvent être considérées comme preuve de la valeur des biens pour lesquels vous demandez indemnisation, ni comme preuve de l'existence de ces biens.

Vous êtes tenu de justifier, par tous moyens en votre pouvoir et par tous documents en votre possession, de l'existence et de la valeur de ces biens au moment du sinistre, ainsi que de l'importance des dommages.

Si sciemment, vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexacts ou réticentes, vous serez déchu de tout droit à indemnité.

#### **QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS RECUPEREZ TOUT OU PARTIE DES OBJETS VOLES COUVERTS PAR UNE**

#### **GARANTIE BAGAGE ?**

**Vous devez nous en aviser immédiatement par lettre recommandée dès que vous en êtes informé.**

■.Nous ne vous avons pas encore réglé l'indemnité, vous devrez reprendre possession des objets, nous ne serons alors tenus qu'au paiement des détériorations ou manquants éventuels ;

■ Nous vous avons déjà indemnisé, vous pouvez opter dans un délai de 15 jours :

• Soit pour le délaissement ;

• Soit pour la reprise des objets moyennant la restitution de l'indemnité que vous avez reçue

sous déduction des détériorations ou des manquants.

Si vous n'avez pas choisi dans un délai de 15 jours, nous considérons que vous optez pour le délaissement.

## INDIVIDUELLE ACCIDENTS DE VOYAGE

### CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous garantissons le paiement des indemnités prévues au Tableau des Montants de Garantie en cas d'accident corporel survenant pendant le voyage pouvant atteindre l'Assuré et entraînant le décès dans les six mois suivant l'événement.

### POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant indiqué au Tableau des Montants de Garantie dans les cas suivants :

- **Décès** : le capital est payable aux bénéficiaires que l'Assuré aura désignés ou, à défaut, à ses ayants droit.

### CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à l'annexe GENERALITES, nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après:

- les accidents causés par : la cécité, la paralysie, les maladies mentales, ainsi que toutes les maladies ou infirmités existantes au moment de la souscription du contrat ;
- le suicide, la tentative de suicide ou la mutilation volontaire.
- La congestion, l'insolation, la congélation, l'anévrisme...
- Les conséquences d'opérations chirurgicales subies par le bénéficiaire et non nécessitées par un accident couvert par la présente garantie.
- Toute conséquence de guerre civile ou étrangère, émeutes ou mouvement populaire, tremblement de terre, éruption volcanique, ...
- les accidents résultant de la pratique de certains sports tels que : varappe, alpinisme, luge de compétition, plongée sous-marine avec ou sans appareillage autonome, parachutisme et tous sports aériens, y compris cerf-volant ou tout engin analogue, spéléologie ainsi que ceux résultant d'un entraînement ou d'une participation à des compétitions sportives ;
- les accidents causés par l'usage d'un cycle à moteur d'une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> en tant que conducteur ou passager ;
- les accidents causés par une Société de transport non agréée pour le transport public de personnes.

### QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE :

Votre déclaration de sinistre devra être accompagnée de éléments suivants:

- D'un certificat médical, et de décès.

En cas de désaccord sur les causes ou les conséquences de l'accident, nous soumettrons son différend à deux experts choisis l'un par l'Assuré ou par ses ayants droit, l'autre par nous-mêmes, sous réserve de nos droits respectifs.

En cas de divergence, un troisième expert sera nommé, soit d'un commun accord, soit par le Président du Tribunal de Grande Instance de votre lieu de résidence.

## FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

La garantie a pour objet le dédommagement de l'assuré victime d'une interruption de séjour consécutive à l'un des événements définis ci-après pour le préjudice matériel qui en résulte. La garantie est acquise exclusivement en cas de survenance après la date de départ du voyage ou de début du séjour, d'un des événements suivants :

- En cas du rapatriement médical du bénéficiaire, des membres de la famille ou de la personne accompagnant le bénéficiaire.
- En cas d'atteinte corporelle grave ou de décès ;
  - Du bénéficiaire, du conjoint de droit ou de fait, de ses ascendant ou descendants jusqu'au second degrés, de son tuteur,
  - Des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, beaux-pères ou belles-mères du bénéficiaire.
  - Du remplaceant professionnel ou de la personne chargée de la garde de ses enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous son toit.
- En cas de convocation pour une greffe d'organe.
- En cas de dommage matériel importants, survenant au domicile du bénéficiaire ou aux locaux professionnels dont il est propriétaire, locataire détruits à plus de 50% et nécessitant sa présence sur les lieux.
- En cas de licenciement économique du bénéficiaire ou de son conjoint, à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de la souscription du présent contrat.
- En cas d'obtention d'un emploi à l'A.N.P.E.
- En cas de convocation à caractère impératif, imprévisible et non reportable.
- En cas de mutation professionnelle, obligeant un déménagement avant la date de retour.
- En cas de convocation à l'adoption d'un enfant.
- En cas d'interruption pour un motif garantie d'au moins une personne inscrite sur le même bulletin d'inscription au séjour.

